

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONTY
EN DATE DU JEUDI 11 AVRIL 2024 A 19 HEURES**

Date de convocation : 29/03/2024

SOMMAIRE :

- 1 – COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – COMMUNE DE CONTY ;
 - 2 – BUDGET COMMUNAL 2024 (PREVISIONS, TAUX D'IMPOSITION, SUBVENTIONS) ;
 - 3 – PROVISIONS SUR CREANCES IRRECOUVREES ;
 - 4 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS (TRAVAUX SOUS CONVENTION FDE ET CC2SO) ;
 - 5 – SERVICE ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ;
 - 6 – SERVICE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 ET TRANSFERT A LA CC2SO ;
 - 7 – SERVICE EAU POTABLE : COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ;
 - 8 – SERVICE EAU POTABLE : BUDGET 2024 ;
 - 9 – LOTISSEMENT TERRASSES DE LUZIERES : COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ;
 - 10 – LOTISSEMENT TERRASSES DE LUZIERES : BUDGET 2024 ;
 - 11 – QUESTIONS D'ACTUALITE :
 - . TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC ESPACE ANDRE OCCIS ;
 - . AIRES DE MULTI-ACTIVITES : ABANDON DES PROJETS D'AMENAGEMENT ;
 - . CONVENTION RETROCESSION DES VOIRIES ET EQUIPEMENTS RESIDENCE VALLEE DES EVOISSONS ;
 - . SERVITUDE SUR PARCELLE AE N°288 RUE DU MARAIS ;
 - . VENTE ANCIEN VEHICULE DE POMPIERS ;
 - . RENOUELEMENT CONVENTION MEDECINE PROFESSIONNELLE ;
- 6 – QUESTIONS DIVERSES.

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CONTY s'est réuni sous la présidence de M. BOHIN Pascal, Maire, dans la Maison des Enfants, lieu ordinaire de ses séances à CONTY.

Etaients présents :

BOHIN Pascal	LELEU Linda
RENAUX Jean-Michel	BESQUENT-PHILIPPE Brigitte
GREVIN Cécile	ESTIENNE Romain
FAY José	RONGIER Marie-Laure
VASELLI Bérengère	MANCAUX Christophe
DENIS Mathieu	DE TOMI Isabelle
THIERRY Patrick	

Excusés : Mme BOULANGER Héloïse ayant donné pouvoir à Mme GREVIN Cécile, Mme BRKA Virginie ayant donné pouvoir à M. BOHIN Pascal, Mme VAN OOTEGHEM Clarisse, M. DEVISMES Arnaud et M. BROISSART Dominique, excusés.

Absent non excusé : M. DUCROCQ Jonathan.

Mme GREVIN Cécile a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L 2121.15 du CGCT).

Le procès-verbal du 7 Mars 2024 est adopté à l'unanimité et l'ordre du jour est ensuite abordé.

I – COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – COMMUNE DE CONTY :

M. le Maire présente à l'assemblée le compte administratif communal 2023 qui laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice : 1 281 043.65 €uros

Recettes de l'exercice : 1 799 375.65 €uros

Résultat de l'exercice : 518 332.00 €uros

Résultat reporté antérieur : 254 867.11 €uros

Soit un résultat cumulé de : 773 199.11 €uros

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice : 1 811 040.39 €uros

Recettes de l'exercice : 1 919 134.37 €uros

Résultat antérieur reporté : - 1 036 000.20 €uros

Soit un résultat cumulé de : - 927 906.22 €uros

Reste à réaliser :

Dépenses : 575 718.00 €uros

Recettes : 981 337.00 €uros

M. le Maire laisse la présidence de séance à M. RENAUX Jean-Michel et quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif communal 2023 tel qu'il est présenté et décide de l'affectation du résultat suivant :

Excédent de fonctionnement :

- Report en fonctionnement 2023 : 250 911.89 €uros

- Affectation en investissement 522 287.22 €uros

Déficit d'investissement :

- Report en investissement : - 927 906.22 €uros

Le compte de gestion 2023 communal du Trésorier est conforme au compte administratif 2023 et il est adopté à l'unanimité.

II – BUDGET COMMUNAL 2024 :

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de budget communal 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de fonctionnement : 2 145 489 €uros
- Section d'investissement : 2 488 814 €uros

M. le Maire précise que la section d'investissement a été bâtie autour de la continuité des programmes entrepris. D'autres projets doivent être abandonnés compte tenu de l'évolution des prix par rapport aux estimations initiales.

Quelques projets complémentaires seront étudiés par la Commission des Travaux qui se réunit prochainement.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2024. Les produits fiscaux sont donc les suivants :

	Bases	Taux	Produit fiscal
Taxe foncière bâti	1 276 000 €	33.88 %	432 309 €
Taxe foncière non bâti	111 800 €	14.04 %	15 697 €
Taxe habitation	124 100 €	10.30 %	12 782 €
C.F.E.	221 000 €	8.81 %	19 470 €

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations.

M. le Maire informe l'assemblée que la demande de subvention du club de football n'a pas pu être prise en compte devant l'impossibilité par l'association à fournir ses nouveaux statuts et le récépissé préfectoral relatif à sa fusion avec le club de Quevauvillers. La situation administrative de cette association n'est pas réglementaire à ce jour.

Mme GREVIN Cécile, Présidente du Comité des Fêtes, M. RENAUX Jean-Michel, Président du Souvenir Français, et M. MANCAUX Christophe, Président de l'Association des Amis de l'Eglise, ne participent pas au vote.

. Comité des fêtes :	10 000 €uros
. Souvenir Français :	500 €uros
. Judo Club :	660 €uros
. La Fraternelle :	2 000 €uros
. Chorale Pourquoi Pas :	200 €uros
. Ateliers du val de Selle :	500 €uros
. Les Améthystes :	200 €uros
. Gymnastique :	200 €uros
. Amis des Eglises :	200 €uros
. Té O Soleil :	1 500 €uros
. C.R.A.C.	300 €uros
. Conty Selle Pied :	300 €uros
. Team Dream Carp :	200 €uros

Après en avoir délibéré, le budget 2024 est adopté à l'unanimité.

III – PROVISIONS SUR CREANCES IRRECOURVEES :

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du budget 2024, il y a lieu d'inscrire les provisions sur créances irrécouvrées au compte 681.

L'article L 2321.2 29° du CGCT précise que les dotations aux provisions constituent des dépenses obligatoires, y compris pour les collectivités de moins de 3500 habitants, afin de donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité. La liste des provisions à constituer est fixée par l'article R2321.2 du CGCT : elles sont notamment obligatoires lorsque le recouvrement des titres émis est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public.

Une provision est alors constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité. Le montant s'appuie sur les créances de plus de 2 ans et il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15% du total de celles-ci.

Au vu de l'état de provisionnement transmis par la Trésorerie, M. le Maire propose à l'assemblée de prévoir une provision de 15%, soit pour le budget 2024 : 1523 €uros (au compte 681). La proposition est adoptée à l'unanimité.

IV – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS – TRAVAUX SOUS CONVENTION :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a obligation de prévoir les crédits pour l'amortissement des travaux sous convention confiés à la Fédération Départementale d'Energie et à la CC2SO.

En ce qui concerne les durées d'amortissements, l'instruction M57 stipule que les durées maximales sont fonction des situations suivantes :

- 30 maximum pour le financement biens immobiliers ou des installations
- 40 ans maximum pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national : il s'agit essentiellement d'investissement très importants.
- 5 ans maximum pour les autres cas.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de fixer les durées d'amortissement comme suit :

- Financement de biens immobiliers ou installations (éclairage, réseaux...) : 30 ANS ;
- Financement de travaux de voirie et bordurage : 15 ANS ;
- Financement des projets d'infrastructures d'intérêt national : 40 ANS ;
- Pour tous les autres cas : 5 ANS.

Les dotations d'amortissement sont calculées en annuités pleines pendant toute la durée d'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service du bien. En effet, le référentiel M57 prévoit cette possibilité pour les équipements et immobilisation amortissable sur plus d'un an.

Il conviendra de prévoir les montants nécessaires à ces amortissements :

- En dépenses de fonctionnement : compte 681
- En recettes d'investissement : comptes 28041411, 28041412, 28041512 et 2804182.

M. le Maire informe l'assemblée que le montant pour 2024 s'élève à 19 113 €uros.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

V – SERVICE ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :

M. le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2023 du service assainissement qui laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice : 97 910.06 €uros

Recettes de l'exercice : 54 697.40 €uros

Résultat de l'exercice :	-43 212.66 €uros
Résultat reporté antérieur :	123 882.60 €uros
Soit un résultat cumulé de :	80 669.94 €uros

Section d'investissement :	
Dépenses de l'exercice :	232 296.70 €uros
Recettes de l'exercice :	88 768.00 €uros

Résultat de l'exercice :	- 143 528.70 €uros
Résultat antérieur reporté :	86 218.91 €uros
Soit un résultat cumulé de	- 57 309.79 €uros

M. le Maire laisse la présidence de séance à M. RENAUX Jean-Michel et quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif communal 2023 du service assainissement tel qu'il est présenté.

Le compte de gestion 2023 du service assainissement du Trésorier est conforme au compte administratif 2023 et il est adopté à l'unanimité.

VI – SERVICE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT ET TRANSFERT A LA C.C.2.S.O. :

Compte tenu du transfert de la compétence assainissement collectif à la CC2SO à compter du 1^{er} janvier 2024, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de clôturer le budget annexe assainissement collectif et de transférer les résultats de clôture vers le budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le transfert des résultats de clôture du service assainissement collectif constatés au 31 Décembre 2023, au budget annexe de la C.C.2.S.O. compte tenu du transfert de la compétence.

VII – SERVICE EAU POTABLE : COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :

M. le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2023 du service eau potable qui laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :	
Dépenses de l'exercice :	22 223.89 €uros
Recettes de l'exercice :	38 876.24 €uros

Résultat de l'exercice :	16 652.35 €uros
--------------------------	-----------------

Résultat antérieur reporté : 274 849.55 €uros
Soit un résultat cumulé de : 291 501.90 €uros

Section d'investissement :
Dépenses de l'exercice : 14 525.59 €uros
Recettes de l'exercice : 16 465.00 €uros

Résultat de l'exercice : 1 939.41 €uros
Résultat antérieur reporté : 89 000.03 €uros
Soit un résultat cumulé de : 90 939.44 €uros

M. le Maire laisse la présidence de séance à M. RENAUX Jean-Michel et quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif communal 2023 du service eau potable tel qu'il est présenté.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter les résultats 2023 sur le budget 2024.

Le compte de gestion 2023 du service eau potable du Trésorier est conforme au compte administratif 2023 et il est adopté à l'unanimité.

VIII – SERVICE EAU POTABLE – BUDGET 2024 :

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de budget 2024 pour le service eau potable qui s'équilibre à la somme de :

- Section de fonctionnement : 342 451 €uros
- Section d'investissement : 412 972 €uros

M. le Maire précise à l'assemblée qu'une étude diagnostique, mutualisée au niveau de la CC2SO, est en cours actuellement. Cette étude déterminera les travaux à envisager éventuellement au niveau du service de l'eau potable.

Actuellement, deux compteurs de sectorisation (alimentant Fleury et Belleuse) sont à remplacer et deux autres compteurs de sectorisation sont à créer pour un coût estimé à 21 900 €uros H.T.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 70%. Le Conseil Municipal charge M. le Maire de solliciter l'aide correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget 2024 du service eau potable.

IX – LOTISSEMENT « TERRASSES DE LUZIERES » : COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :

M. le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2023 du lotissement « Terrasses de Luzières » qui laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :
Dépenses de l'exercice : 0.00 Euros
Recettes de l'exercice : 0.00 Euros

Résultat de l'exercice : 0.00 Euros
Résultat antérieur reporté : 158 719.76 Euros
Soit un résultat cumulé de : 158 719.76 Euros

Section d'investissement :
Dépenses de l'exercice : 0.00 Euros
Recettes de l'exercice : 0.00 Euros

Résultat de l'exercice : 0.00 Euros
Résultat antérieur reporté : -119 966.78 Euros
Soit un résultat cumulé de : -119 966.78 Euros

M. le Maire laisse la présidence de séance à M. RENAUX Jean-Michel et quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif communal 2023 du lotissement « Terrasses de Luzières » tel qu'il est présenté.

Le Conseil Municipal décide de reporter les résultats de l'exercice sur le budget 2024.

Le compte de gestion 2023 du lotissement « Terrasses de Luzières » du Trésorier est conforme au compte administratif 2023 et il est adopté à l'unanimité.

XI – LOTISSEMENT « TERRASSES DE LUZIERES » : BUDGET 2024 :

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de budget 2024 pour le lotissement « Terrasses de Luzières » :

Section de fonctionnement :
Dépenses : 119 967 Euros
Recettes : 212 332 Euros

Section d'investissement :
Dépenses : 119 967 Euros
Recettes : 119 967 Euros

M. le Maire informe l'assemblée que la parcelle n°8 est toujours en vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget 2024 du lotissement « les terrasses de Luzières ».

M. le Maire a été contacté récemment par les propriétaires jouxtant la voie piétonne destinée entre autres aux enfants qui montent au collège. Ces personnes souhaitent acquérir ce terrain et ainsi supprimer la voie piétonne qui reste à aménager.

M. le Maire précise que la voie piétonne fait partie intégrante du permis d'aménager. De plus, cette parcelle est classée au domaine public communal, donc inaliénable. Dans le cas où le Conseil Municipal souhaiterait vendre ce terrain, il conviendrait de lancer une procédure de modification d'affectation pour intégrer le bien dans le domaine privé communal, après enquête publique et division cadastrale au frais de la Commune. Il ne faut pas négliger l'objectif sécuritaire de ce chemin.

XII - QUESTIONS D'ACTUALITE :

TRAVAUX D'ECLAIRAGE ESPACE ANDRE OCCIS :

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et compte tenu du défaut d'éclairage Espace André Occis, M. le Maire propose à l'assemblée de retirer les structures métalliques et les lanternes à l'arrière de la Mairie.

M. le Maire présente le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et propose à l'assemblée d'approuver ce projet d'un montant de 23 169 €uros TTC.

Si le Conseil Municipal accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la Commune de Conty une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

. Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût HT dans la limite des dépenses, le fonds de concours complémentaire pour le remplacement de luminaires type « Boules », la TVA et la maîtrise d'œuvre) :	10 114 €uros
. Contribution de la Commune	14 784 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- . d'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage ;
- . d'accepter la contribution financière de la Commune estimée à 14 784 €uros.

AMENAGEMENT AIRES DE MULTI-ACTIVITES : ABANDON DU PROJET :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis quelques années, la Commune travaille à l'aménagement d'aires de multi-activités sur Conty, Luzières et Wailly. Entre les études initiales et les résultats de la mise en concurrence pour Wailly et Luzières, les coûts ont fortement augmenté. Pour le site de Conty, nous avons été confronté au

diagnostic archéologique qui oblige au déplacement du projet, puis à la nécessité de modifier le PLUi. Enfin nous restons dans l'interrogation de l'application de la loi relative à la « zéro artificialisation nette ».

Compte tenu de toutes ces contraintes et l'impact budgétaire de ces aménagements, M. le Maire propose d'abandonner les projets d'aires de multi-activités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et charge M. le Maire d'informer les financeurs de ces aménagements (Préfecture, Région et Département). Le maître d'œuvre et la C.C.2.S.O. seront également informés de cette décision.

**LOTISSEMENT « RESIDENCE VALLEE DES EVOISSONS » :
RETROCESSION DES VOIRIES, EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS :**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 27 Février 2018, le Conseil Municipal avait accepté la rétrocession des voiries, équipements et espaces communs du lotissement BDL rue Caroline Follet.

Depuis, le projet ayant été modifié et un nouveau permis d'aménager ayant été déposé, M. le Maire propose à l'assemblée de renouveler son accord et présente le plan des espaces concernés.

M. le Maire précise que dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager, le Département a émis un avis par rapport aux conditions d'accès de ce lotissement sur la route départementale 8. Il est indiqué également que la vitesse de circulation sur la RD8 sera limitée à 70 km/h. De plus, sur une longueur suffisante de 10 à 20 mètres à partir du raccord de la RD, la pente du profil en long de la voirie sera au maximum de 2% afin de faciliter le démarrage des véhicules.

M. THIERRY Patrick estime que cette contrainte de pente est difficile à respecter.
M. MANCAUX Christophe pense qu'il est difficile de se positionner sans connaître avec certitude l'aménagement final.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération de principe pour la rétrocession des voiries et aménagements après réalisation du lotissement. Ceci ne vaut pas accord du Conseil Municipal sur le projet envisagé. Sans ce document, l'instruction de la demande de permis d'aménager ne peut se poursuivre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (6 voix pour : M. BOHIN Pascal, M. RENAUX Jean-Michel, Mme GREVIN Cécile, Mme BRKA Virginie, Mme BOULANGER Héloïse - 1 voix contre : M. THIERRY Patrick et 8 abstentions) accepte le projet de convention de rétrocession de la voirie, des équipements et espaces communs du lotissement « la vallée des Evoissons » et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

SERVITUDE DE PASSAGE PARCELLE AE N°288 RUE DU MARAIS :

M. le Maire informe l'assemblée d'une demande du Notaire chargé de la vente de la propriété de M. CONTESSOTO rue du Marais à CONTY. La parcelle AE n°288, d'une superficie de 26 m² est concernée par cette vente. Toutefois cette parcelle permet l'accès à l'arrière de la caserne des pompiers implantée sur la parcelle AE n°104.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de prévoir une servitude de passage au profit de la Commune sur la parcelle AE n°288, sachant que les frais seront à la charge du fonds servant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et autorise le Maire à signer toute pièce relative à cet objet.

CESSION ANCIEN CAMION POMPE :

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune de Conty est propriétaire d'un ancien camion pompe de pompiers de 1951 en mauvais état. Il a été contacté récemment par un passionné qui souhaite l'acquérir moyennant la somme de 2000 €uros et le remettre en état. L'intéressé propose également, après restauration, de le mettre à disposition à la Commune à l'occasion de différentes manifestations.

Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte et Mme LELEU Linda demande pourquoi il n'est pas envisagé tout simplement de donner ce véhicule ou de le vendre pour l'€uro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 voix contre : Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte et Mme LELEU Linda, 3 abstentions : Mme DE TOMI Isabelle, Mme RONGIER Marie-Laure et M. ESTIENNE Romain) autorise le Maire à vendre le véhicule à M. CONTE Florian moyennant la somme de 2000 €uros.

RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA SOMME :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Somme et autorise M. le Maire à signer ladite convention à effet du 1^{er} janvier 2024.

XIII – QUESTIONS DIVERSES :

ECOLE GERMAIN ALIX :

M. le Maire rappelle que l'Inspecteur d'Académie a décidé de supprimer un poste d'enseignant (donc une classe) à compter de la rentrée de septembre 2024. Toutefois, la Directrice de l'Ecole Germain Alix a sollicité un ré-examen de cette décision compte tenu des inscriptions qu'elle a reçu récemment.

Il est toutefois précisé que ce ré-examen ne pourra aboutir que si l'effectif moyen par classe dépasse les 24 élèves (pour les classes de grande section au CM2 uniquement).

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE A LUZIERES :

Afin de se conformer à la base d'adresse locale, il y a lieu de revoir l'adressage pour la rue du Château au Hameau de Luzières.

Afin de bien identifier cette voie pour l'accès à la fibre, M. le Maire propose à l'assemblée de dénommer cette rue « rue du Château de Luzières ».

La proposition est acceptée à l'unanimité.

LOI CLIMAT ET RESILIENCE DE 2021 : ZERO ARTIFICIALISATION NETTE :

La loi n°2021.1104 du 22 Août 2021 dite « loi Climat et Résilience » a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050 : à partir de cette date, il faudra que le solde entre les surfaces « artificialisées » et les surface « désartificialisées » soit neutre.

La loi fixe un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période de 2021-2031 par rapport à ce qui a été réalisé les 10 années précédentes.

En 2023 et début 2024, des précisions ont été apportées pour l'application de la loi :

- Instauration d'une garantie rurale de droit au développement de un hectare affectée à chaque commune couverte par un document d'urbanisme
- Publication des guides de mise en œuvre de la loi
- Exclusion du décompte, les ZAC dont le démarrage effectif des travaux a débuté avant 2021 (circulaire du 31 Janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols »)

M. le Maire précise que les décrets d'application de la loi Climat et Résilience ont été publiés en novembre 2023 et janvier 2024 et que l'application court depuis 2021.

Au niveau du territoire de la CC2SO, les aménagements communautaires représentent un déficit d'artificialisation de 293 hectares (la ZAC du Bosquel comprise dans ce calcul).

Certains projets d'aménagements communaux, dits d'intérêt régional, peuvent déroger à cette loi. La loi prévoit également que la garantie rurale de droit au développement peut être mutualisé au niveau du territoire avec l'accord de toutes les Communes. Mais quelle commune acceptera de céder son hectare au profit d'autres communes ayant déjà atteint leur marge d'artificialisation ?

M. THIERRY Patrick pense qu'il conviendrait d'assouplir les possibilités de réhabilitation des friches existantes. M. le Maire rappelle le rôle de l'EPF (Etablissement public foncier) qui vient en soutien des collectivités dans ce cadre.

M. le Maire pense que l'application opérationnelle de la loi néglige gravement les réalités et spécificités du milieu rural.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de signer la motion de défiance proposée par la C.C.2.S.O. et de la transmettre aux instances gouvernantes (Parlement, Sénat, Région, Préfecture).

La proposition est acceptée à l'unanimité.

M. RENAUX Jean-Michel, représentant auprès de TRINOVAL, informe l'assemblée que la redevance 2024 reste stable.

Au niveau des jardins communaux, l'entretien du terrain et l'aménagement des parcelles sont terminés ; ainsi les parcelles ont été mises en location.

Mme GREVIN Cécile informe l'assemblée de l'évènement « Adopte un arbre » qui se déroulera le mardi 16 avril de 10 H. à 15 H.30 avenue Claude Jeunemaître, au niveau de la parcelle reboisée. Cet évènement mis en place dans le cadre de « Petites villes de demain » est organisée en étroite collaboration avec les écoles publique et privée, le collègue Jules Ferry, la Maison Familiale et Rurale, la Maison de Retraite et la Commune de CONTY. Chaque enfant des écoles pourra accrocher une plaquette de bois avec son prénom sur un arbre planté récemment.

M. le Maire informe l'assemblée que la CC2SO ne souhaite plus organiser le marché de Noël de Conty du fait qu'il ne s'agit pas d'un projet communautaire qui tourne sur le territoire. D'autres évènements ne tournent pas sur le territoire : le Chahut Vert d'Hornoy-le-Bourg, le Salon du Livre de Poix-de-Picardie...

M. THIERRY Patrick ne comprend pas la justification donnée par la CC2SO.

L'organisation du marché de Noël de Conty sera donc pris en charge par la Commune et son personnel, aidée par le Comité des Fêtes.

M. FAY José rappelle à l'assemblée l'inauguration du Centre Technique Municipal ce samedi 13 avril à 11 H.00.

M. le Maire informe l'assemblée que l'ouverture de la saison touristique de la CC2SO aura lieu cette année au Château de Luzières le 30 Avril à 18 H.00.

L'inauguration du nouveau bureau touristique de Conty aura lieu le 26 Avril à 11 H.00.

A la demande des Adjointes, M. le Maire informe l'assemblée qu'il recevra en mairie les jeunes de 18 ans inscrits pour la première fois sur les listes électorales, le 18 Mai à 11 H.00.

M. DENIS Mathieu signale que le chemin menant aux containers de Wailly est dégradé et qu'il conviendrait de reboucher les trous.

Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte a été interpellée par rapport à l'état des poteaux et de la façade de la salle des fêtes qui est délabrée. Cela mériterait un nettoyage et

une remise en peinture. Elle demande également que soit évité l'affichage sur les vitres du hall. M. le Maire précise qu'il s'agit des affiches d'associations annonçant leurs événements.

M. MANCAUX Christophe suggère que soit menée une réflexion plus globale sur la propreté en général ; pour exemple les déchets laissés sur le trottoir le samedi après le marché, la propreté des containers à papier et verre de Trinoyal, l'incivilité de certains administrés (déjections canines, mégots de cigarettes...)

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21 H.50.